

**Bureau de la métropole du 29 septembre 2017**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS**

Date de convocation  
15 septembre 2017

Conseillers en exercice  
39

**Président : M. François CUILLANDRE**

Le Bureau de Brest métropole s'est réuni le vendredi 29 septembre 2017 à 10 heures, sous la Présidence de M. François CUILLANDRE , Président.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. F. CUILLANDRE , Président, M. A. MASSON, M. Y. NEDELEC, Mme B. ABIVEN, M. M. GOURTAY, M. T. FAYRET, M. J-L. POLARD, M. P. OGOR, M. F. GROSJEAN, M. E. GUELLEC, Mme F. BONNARD-LE FLOC'H, M D. CAP, M. M. COATANEA, Mme R. FILIPE, M. A. GOURVIL, M. F. JACOB, Mme I. MELSCOET, M. R. PICHON, Mme T. QUIGUER, Vice-Présidents.

Mme C. BRUBAN, Mme N. CHALINE, Mme N. COLLOVATI, M. D. FERELLOC, Mme P. HENAFF, M. R. JESTIN, Mme S. JESTIN, Mme B. MALGORN, Mme M-A. RIOT, M. B. RIOUAL, Conseillers.

M. S. ROUDAUT , Vice-Présidents.

M. B. SIFANTUS, Conseillers.

Mme G. ABILY, Conseillère déléguée.

**ABSENT(S) EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

M. P. KARLESKIND, Vice-Présidents.

, Mme I. GUERIN, M. R. HERVE, M. R. SALAMI, M. R. SARRABEZOLLES, Conseillers.

M. P. APPERE, M. F. PELLICANO, Conseillers délégués.

**B 2017-09-218 GARANTIES D'EMPRUNTS**

**Confirmation de la garantie d'emprunt à Brest métropole habitat pour les prêts contractés en 2016 auprès de la Caisse des dépôts et consignations au titre du contrat de prêt global 2016.**

La rapporteure, Mme Bernadette ABIVEN  
donne lecture du rapport suivant

**GARANTIES D'EMPRUNTS – Confirmation de la garantie d'emprunt à Brest métropole habitat pour les prêts contractés en 2016 auprès de la Caisse des dépôts et consignations au titre du contrat de prêt global 2016.**

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Brest métropole conformément à la délibération de garantie globale de son assemblée délibérante en date du 18 mars 2016, a apporté sa garantie à Brest métropole habitat à hauteur de 100% de l'emprunt global d'un montant total de 24 006 863 € mis à disposition de Brest métropole habitat par la Caisse des dépôts et consignations.

Aux termes de la délibération globale de garantie et du contrat de prêt global, en cas de modification du plan d'investissements et de financements pendant l'exécution du contrat de prêt global, Brest métropole s'est engagé à réitérer sa garantie, par une délibération prenant acte des opérations financées, des montants exacts et des caractéristiques financières des lignes du prêt de la période qui auront été exercées par Brest métropole habitat.

En conséquence, Brest métropole habitat demande à Brest métropole de lui réitérer sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de sommes exigibles au titre du contrat de prêt global 2016 d'un montant total de 24 006 863 € signé le 30 mai 2016, soit 23 756 077 euros.

Vu la demande formulée par Brest métropole habitat,

Vu la délibération de garantie du Bureau de Métropole en date du 18 mars 2016,

Vu la convention financière pluriannuelle entre Brest métropole habitat et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le contrat de prêt global signé le 30 mai 2016 mettant à disposition de Brest Métropole Habitat un financement global et multi-produits pour la période du 02/06/2016 au 31/05/2017 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5111-4 ;

Vu l'article 2298 et 2316 du Code civil ;

## DELIBERATION

### **Article 1 :**

Conformément au contrat de prêt global susvisé Brest métropole habitat a exercé auprès de la Caisse des dépôts au cours de la période courant du 02/06/2016 au 31/05/2017 les lignes du prêt dont la liste des opérations concernées et les caractéristiques des produits ayant fait l'objet d'une ligne du prêt sont annexées à la présente délibération.

### **Article 2**

Brest métropole accorde de façon irrévocable et sans condition sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de toutes sommes dues au titre des lignes du prêt visées à l'article 1 et prend acte des caractéristiques financières auxquelles elles ont été exercées au vu des tableaux d'amortissement émis à chaque ligne du prêt.

*Pour les lignes du prêt bénéficiant d'un préfinancement, la garantie de Brest métropole est accordée à hauteur du capital emprunté majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement. Il est, toutefois, précisé que si la durée de préfinancement retenue par Brest métropole habitat est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si Brest métropole habitat opte pour le paiement des intérêts de la période.*

### **Article 3**

Le présent engagement de garantie est consenti pour une durée expirant après le complet remboursement des sommes dues au titre des lignes du prêt visées à l'article 1. En conséquence, Brest métropole s'engage pendant toute la durée des lignes du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des lignes du prêt.

Dans l'hypothèse où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles (en capital, intérêts, indemnités ou pénalités, commissions) au titre de ses engagements contractuels, Brest métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre, en renonçant au bénéfice de discussion ainsi qu'au recours avant paiement visé par l'article 2316 du code civil et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

#### Avis commissions :

Avis de la Commission Affaires Générales, Finances et Ressources Humaines : FAVORABLE A LA MAJORITE

#### Décision du Bureau de la métropole :

ADOpte A LA MAJORITE

Contre: Le groupe Rassemblement pour Brest

Abstention: Le groupe Brest Nouvelle Alternative.